

Circulaire Compétitions	
<b>REGLEMENT INTERCODEP REGIONAL JEUNES</b>	<i>adoption :</i> 30 juin 2007 <i>entrée en vigueur :</i> 1 septembre 2007 <i>validité :</i> permanente <i>remplace :</i> 21 juin 2003
	3 pages; 2 annexes

**Art 1 – GENERALITES**

Le Championnat de Ligue Inter-Codep est un championnat de Jeunes par Equipe Départementale.

Le Championnat de Ligue Inter-Codep se déroule sur 1 journée, avec regroupement sur un seul lieu pour chaque Division et possédant au minimum 5 terrains.

Le championnat comprend 1 équipe du Calvados , 1 équipe de la Manche et 1 équipe de l'Orne dans les catégories Benjamin, Minime, Cadet.

**Art 2 – COMPOSITION DES EQUIPES**

Chaque équipe regroupe les catégories Benjamins, Minimes, Cadet. Chaque équipe dans chaque catégorie, est composée d'au moins 2 garçons et 2 filles, soit 4 joueurs.

**Art 3 – NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE**

Chaque rencontre se dispute en 15 matchs ( soit 5 par catégories ).

Pour chaque catégorie les matchs sont répartis comme suit:

- 1 simple homme,
- 1 simple dame,
- 1 double hommes,
- 1 double dames,
- 1 double mixte.

Un joueur ne peut disputer que 2 matches par rencontre.

**Art 4 - BAREME DES POINTS PAR MATCH**

- Victoire = 1 point
- Défaite = 0 point
- Forfait = - 1 point

Pour tout match forfait, le score sera de 21/0-21/0

En cas d'égalité complète (même nombre de victoires, de sets, de points) la victoire ira à l'équipe ayant fait jouer le/la joueur/joueuse la plus jeune.

**Art 5 – ESTIMATION DE LA VALEUR D'UNE EQUIPE**

Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe (ex: têtes de série) en fonction du classement de ses joueurs, le barème suivant est appliqué aux 2 meilleurs joueurs et joueuses de chaque catégorie.

	Elite	18 Pts		C1 :	9 Pts
A1 :		17 Pts		C2 :	8 Pts
A2 :		16 Pts		C3 :	7 Pts
A3 :		15 Pts		C4 :	6 Pts
A4 :		14 Pts		D1 :	5 Pts
B1 :		13 Pts		D2 :	4 Pts
B2 :		12 Pts		D3 :	3 Pts
	B3 :	11 Pts		D4 :	2 Pts
	B4 :	10 Pts		NC :	1 Pts

### **Art 6 - DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE**

La salle est ouverte au moins ½ heure avant le début des rencontres.

Le manager de l'équipe doit remettre la composition complète de son équipe au juge-arbitre (annexe 2) ou le responsable de la compétition 15 minutes avant le début de chaque rencontre. Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que les joueurs pointés dans le gymnase 30 minutes avant le début des rencontres.

### **Art 7 – ORDRE DES RENCONTRES ET ARBITRAGE**

Un tirage au sort sur place (à l'aide de 3 bulletins numérotés 1 - 2- 3) déterminera les 2 premières équipes à jouer, la 3<sup>ème</sup> équipe arbitrant cette rencontre à l'aide de ses joueurs présents.

Les rencontres se disputeront alors selon le schéma suivant :

1<sup>ère</sup> rencontre = équipe 1 contre équipe 2 ; arbitrage équipe 3.

2<sup>ème</sup> rencontre = équipe 2 contre équipe 3 ; arbitrage équipe 1.

3<sup>ème</sup> rencontre = équipe 3 contre équipe 1 ; arbitrage équipe 2.

Le classement des équipes est déterminé par le résultat d'ensemble des rencontres selon le barème suivant :

Victoire : 2 points

Nul : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait : - 1 point

En cas d'égalité entre plus de deux équipes après la deuxième journée, le classement sera établi en fonction du match-avérage (différence entre le nombre de matches gagnés et le nombre de matches perdus) sur l'ensemble des rencontres. En cas de nouvelle égalité les équipes seront départagées par le set-avérage. Si l'égalité persiste encore, le classement sera établi par le point-avérage.

En cas d'égalité parfaite (même nombre de victoires, de matches, de sets et de points) la différence sera faite en faveur du comité ayant fait jouer le ou la joueur(se) le plus jeune.

En cas d'égalité entre deux équipes, le classement sera établi en fonction des rencontres directes sur l'ensemble des deux journées. En cas de nouvelle égalité, le classement sera à nouveau établi en fonction du match-avérage, puis du set-avérage si nécessaire ou encore du point-avérage.

### **Art 8 – REMPLACEMENT**

Lors d'une rencontre, le juge-arbitre ou le responsable de la compétition peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge-arbitre ou le responsable de la compétition.

### **Art 9 – VOLANT**

Les volants plumes seront utilisés pour toutes les rencontres. Ils sont fournis à égalité par les équipes des Codep.

### **Art 10 - FORFAITS**

En cas de WO d'un joueur, les droits d'inscription restent acquis. Tout joueur engagé en Intercodep ne se présentant pas le jour de l'épreuve devra justifier de son absence par un certificat médical sous 48 heures.

Passé ce délai, le codep du joueur wo sera sanctionné d'une amende de 15 euros.

Dans le cas où le joueur wo a déjà été forfait sur une compétition de la ligue de Basse-Normandie, quelle que soit la compétition, la sanction appliquée sera l'amende de 15 euros assortie d'une suspension de toute compétition individuelle d'une durée de 2 mois .

La suspension prend effet dès la réception de l'amende, le cachet de la poste faisant foi. Arrivé au terme des 2 mois, le joueur sera toujours suspendu tant que l'amende n'aura pas été payée .

Ne seront pas considérés comme WO, les joueurs ayant prévenu la commission Compétition 10 jours avant l'épreuve (certificat à envoyer à la Ligue de Badminton).

#### **Art 11 – SANCTIONS**

Tout joueur quittant la compétition le jour de l'épreuve sans motif valable signalé auprès du juge-arbitre sera sanctionné par une amende de 15 euros .

Le règlement des forfaits, en cas de récidive entraînant une suspension de deux mois, est également applicable dans ce cas

#### **Art 12– DISQUALIFICATION EN CAS DE MATCH FORFAITS**

Le juge-arbitre ou le responsable de la compétition pourra dans son rapport demander à la commission compétition régionale de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

#### **Art 13 – COMMUNICATION DES RESULTATS**

L'organisateur des rencontres a la charge d'envoyer par courrier les résultats au secrétariat de la Ligue de Basse-Normandie BP74 61120 Vimoutiers, au plus tard le lundi suivant la journée des rencontres. Le dossier se composera des feuilles de rencontres et des feuilles de composition d'équipe.

#### **Art 14 – RECOMPENSE**

A l'issue de ces deux journées d'Inter-Comités, un classement général des 3 catégories (B-M-C) sera effectué et un trophée récompensera le Comité arrivé 1<sup>er</sup> à l'issue de ce classement général.

Ce trophée sera remis, chaque année, lors de l'Assemblée Générale de la Ligue de Basse-Normandie.

#### **Art 15- QUALIFICATION**

Selon le règlement Fédéral les équipes classées première et deuxième du championnat de la Division I seront qualifiées pour la phase Inter-Régionale zone grand ouest.

#### **Art 16 – SANCTION ET RECOURS**

La commission compétition Ligue est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.

#### **Art 17 – DROITS D'INSCRIPTION**

Le montant des droits d'inscription est de 15 Euro par équipe pour la saison sportive

**Le règlement et le bulletin d'inscription (Annexe 1) est à adresser au secrétariat de la Ligue BP74 61120 Vimoutiers, au plus tard, 15 jours avant la 1ère journée des inter-codep.**